

COMPTE RENDU REUNION

ARTT ULAM - 20 juin 2011

Étaient présents pour l'administration, M. Raynald DAVIES (DRH adjoint) assisté de M. CLAIRGEAU et Mme GARCIN, en présence des représentants de la DAM : M. DE LAMBERT des GRANGES et M. ALIBERT

Les organisations syndicales CGT, FO et CFDT

M.DAVIES dans son introduction nous précise que la circulaire a été communiquée aux chefs de service pour qu'ils y apportent leurs observations.

- **La CGT replace cette réunion en perspective** : Absence de cadrage de travail dans les Ulam pendant 13 ans. Mise en place d'une instruction provisoire en 2007 qui devait faire l'objet d'une évaluation à l'issue d'un an afin qu'un bilan soit tiré de l'expérience. La CGT déplore que la réunion prévue un an après l'entrée en vigueur n'ait jamais été tenue malgré les demandes récurrentes de la CGT. Il aurait alors été possible de démontrer les aberrations de la dite instruction et bien des complications qui sont le fait du tâtonnement de l'administration auraient été évitées.
- La CGT rejette le format segmenté pour le traitement des dossiers Mer. Pour la CGT, indemnitaire, statutaire, catégoriel, pénibilité forment un tout, ils ne peuvent rester étudiés et traités isolément. La CGT demande que les sujets liés à la circulaire (pénibilité, indemnitaire etc...) qui sont en cours de traitement, fassent l'objet de restitution et de discussions croisées afin que soient mis en miroir : contraintes, contre parties et compensations. A ce jour, la CGT affirme que l'administration ne tient pas compte de la pénibilité des métiers mer en général et des Ulam en particulier. **Aussi, pour la CGT, aborder les questions de régime de travail sans avoir un bilan partagé sur les conditions de pénibilité d'exercice des missions relève d'une aberration qui ne pourra qu'être préjudiciable aux agents.**
- La CGT affirme que le travail en Ulam est pénible et qu'il est impossible matériellement d'en réduire les contraintes : les marées seront toujours décalées, le travail devra toujours être effectué parfois la nuit, le week-end ou les jours fériés, rien ne pourra empêcher la pluie de tomber, la houle de se former ... **Pour la CGT, la seule mesure applicable, une fois ces conditions reconnues comme pénibles par l'administration, réside dans la diminution au temps d'exposition. En clair, puisqu'on ne peut rien y changer alors il faut écourter les périodes.**
 - La CGT demande la transposition de l'arrêté agriculture pris pour les contrôleurs des abattoirs et application de l'art 1 du décret n° 815-2000 sur l'artt qui fixe le temps annuel de travail à 1466 h,
 - La CGT demande l'intégration de la pénibilité sur l'ensemble de la carrière par la réduction de la durée du travail au moyen de la bonification d'une année pour cinq ans travaillés.
 - La CGT fait remarquer que le décret DDI du 27 mai ne devait pas s'appliquer aux Ulam qui devaient être traités par un arrêté spécifique. En l'absence de celui-ci, le travail à la marée de jour, sujétion particulière, pénible et parfois dangereuse, ne bénéficierait d'aucune compensation. Ce travail posté debout en conditions instables à bord ou sur terrain vaseux, en extérieur, soumis aux intempéries et en sujétion de travail continu pendant plusieurs heures serait considéré comme une activité de bureau, abritée et en posture assise ponctuée d'une pause de 45 mn. (sic)

La CGT demande que le travail de jour à la marée soit bonifié de 30 % ainsi une sujétion quotidienne de 6h serait considérée comme une journée de 7h30.

- La CGT revient sur la situation du conflit sur le littoral. La CGT note le paradoxe qui consiste à ce que des agents aient dû effectuer un mouvement social lourd pour faire reconnaître une condition de travail illégale, situation qui est aujourd'hui reconnue, sans fard, par l'administration. Aussi, **la CGT demande à M.DAVIES d'intervenir auprès des DDTM afin qu'ils prennent la mesure réelle de la situation. La CGT n'accepte pas que les agents puissent continuer à être menacés. S'il en était besoin, la CGT interviendrait directement auprès du Secrétaire Général du Gouvernement lors du CTP des DDI le 28 juin 2011.**
- La CGT continue de vouloir que le cadrage sorte dans les plus brefs délais possibles. Ceci étant dit, compte tenu des interrogations, des craintes et des imprécisions du projet, **la CGT demande le report d'une réunion de bouclage à la rentrée avec échanges préalables et formulations de contres propositions**. Elle rappelle qu'après 13 ans d'attente suivis de quatre ans de cadre illégal, l'urgence peut tolérer quelques semaines de plus qui par ailleurs seront mises à profit pour l'enrichissement du texte.
- M.DAVIES souhaite rénover et faire paraître rapidement la circulaire, il informe qu'une instruction Patrouilleur et VR est à venir et que l'arrête ISH est en route. **Il accepte la proposition de la CGT.**

La CGT rappelle que le temps de travail normal est le régime hebdomadaire.

La CGT informe l'administration que durant les quelques semaines qui nous séparent du bouclage du texte sur le régime de travail, d'autres sujets seront traités (pénibilité, fusion, catégoriel, indemnitaire). La CGT rappelle que les agents du DCS sont avant tout des professionnels et qu'ils ne laisseront pas leur secteur en friche.

La CGT informe l'administration que les missions seront réalisées, en conditions dégradées, mais que du travail sera fait.

- M. CLAIRGEAU précise que la circulaire est une boîte à outil qui offre des possibilités qu'il appartiendra aux chefs d'unité de s'en servir au mieux.
- La CGT dit la difficulté d'organiser les missions et fait la démonstration que **la précarité du régime de travail des Ulam vient d'une manque d'effectif dans le DCS.**

Parce qu'il n'y a pas assez d'agents, il en manque 50 selon la CGT, la variable d'ajustement est exclusivement les conditions de travail des agents. La CGT refuse la circulaire tel qu'elle est présentée.

- La CGT demande que les jours de repos de cycle soient laissés à la discrétion des agents et que cela soit inscrit dans la circulaire.
- La CGT refuse la notion de travail pluri-hebdomadaire «en équipes successives» et demande que cela soit retiré de la circulaire.

Bien qu'elle reconnaisse la légalité du dispositif, la CGT démontre qu'avec 7 à 8 agents par Ulam ce régime n'est pas viable. Faute de pouvoir constituer deux équipes distinctes, il fait courir le risque du détournement de la notion d'équipes successives et distinctes par l'encadrement.

De plus la CGT alerte la DRH sur l'auto-administration croissante des postes de travail. **La CGT demande le déploiement d'un outil informatique et automatique pour le calcul des horaires et le respect des garanties minimale.**

- A la question des effectifs la DAM répond qu'il n'y a pas eu de réduction de poste dans le DCS, la CGT ne conteste pas, pour autant **l'administration se garde d'infirmier l'analyse de la CGT sur le manque de poste.**
- **La CGT répond que le volume des missions augmente et entraîne le dépassements réguliers des garanties minimales.**
- L'administration répond qu'il faut réadapter les missions et changer de pratique pour se concentrer sur les plus importantes.
- **La CGT informe l'administration qu'il n'y a pas de mission superflue en Ulam. La CGT invite l'administration à dire lesquelles.**

Enfin, pour le changement nécessaire de pratique, la CGT est d'accord avec l'administration. Elle lui rappelle que le dépassement des garanties minimales doivent faire l'objet d'un examen en CTP et que cela n'a jamais été fait.

- La CGT précise pour conclure sa conception sur ce dossier et sur ceux qui relèvent des réunions techniques actuelles concernant le secteur maritimes.

La CGT veut une vision globale du dossier sur les questions de prise en compte de la pénibilité, sur les compensation apportées, sur l'indemnitaire associé. La CGT résume ses revendications : Durée annuelle à 1466 h, véritable service actif bonifié (1 pour 5) déjà demandé au budget par le Ministre d'État JL Borloo en 2008 et application du régime ISH au forfait pour travail à la marée à 4896 € /an.

- La CGT demande un échange formel de propositions avant une réunion de bouclage en guise de dernier débat sur ce point à la rentrée.
- M. DAVIES dit prendre les avis requis sur les revendications de la CGT et accepte de reporter l'examen du dossier en début de rentrée, fin août début septembre.